

73 "Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention avec S.E.B.L. pour la création et la réalisation de la ZAC LUDRES-NORD. Le projet de convention a déjà été étudié par plusieurs conseillers.

Il est décidé d'y ajouter un article ainsi conçu :

"Si le projet de création de la ZAC LUDRES-NORD n'est pas accepté et réalisé pour une cause indépendante de la volonté de la Ville de LUDRES, celle-ci ne paiera aucun frais d'études à S.E.B.L. et la présente convention deviendra nulle".

Après cette adjonction, le Maire est autorisé à signer la convention.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES ECOLES

Après présentation des devis concernant les travaux de réfection à effectuer dans les écoles, le Conseil municipal choisit l'entreprise VANDANNE qui offre les prix les plus bas.

Il autorise le Maire à faire effectuer ces travaux.

Il demande une subvention à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

